



ASSURANCES

L'US Fronton athlétisme a opté pour l'assurance responsabilité civile (RC) proposée par la FFA (MAIF)

Nous informons les licenciés de l'intérêt de conserver la souscription au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Cette assurance n'est cependant pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du code du sport.

La notice de garanties est disponible sur le site internet de la Fédération et sur l'espace personnel du licencié.

Les licenciés pourront refuser d'adhérer aux options complémentaires d'assurance « Individuelle accident » via leur espace personnel.

Nota : le refus ou l'acceptation n'engendre aucun surcoût ni réduction